



**Délibération n° 2018-69**  
**Conseil d'administration du 20 décembre 2018**

**Objet : rejet de la proposition de transaction financière relative à la créance sur personnes physiques n°20181201**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant :

**EXPOSÉ**

Vu l'article 13 – 9° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les transactions,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner tous les sujets à vocation financière,

Vu la délibération n°2018-68 du 20 décembre 2018 portant autorisation donnée au service gestionnaire pour étudier la possibilité dans certaines conditions de transiger avec les pensionnés qui le proposent ,

Vu l'avis défavorable émis par la commission des comptes élargie au bureau dans sa séance du 29 novembre 2018,

- Considérant la solvabilité du pensionné,

***Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité refuse la proposition de transaction financière relative à la créance sur personnes physiques n°20181201 d'un montant de 103 553,03 euros***

Bordeaux, le 20 décembre 2018  
Le secrétaire administratif du conseil

Florence Piette par intérim